



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Services communs entre la communauté d'agglomération de
GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême - Modification des modalités
de refacturation et instauration d'une charte de gouvernance**

DE20191217_40

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Services communs entre la communauté d'agglomération
de GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême -
Modification des modalités de refacturation et instauration
d'une charte de gouvernance**

Vie Institutionnelle et modernisation de
l'Administration
id : 2791

Conseil municipal
17 décembre 2019

40

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 27 du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de création des services communs de la commande publique et des réseaux informatiques entre la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême, à compter du 1^{er} juin 2015.

Par courrier du 17 septembre 2019, la Ville a sollicité GrandAngoulême afin de réviser les modalités de facturation de ces deux services, conformément aux dispositions prévues par l'article 10 des conventions, de manière à imputer le coût des services communs dans les attributions de compensation. Cette démarche s'inscrit tout naturellement dans la procédure en cours d'élaboration du pacte fiscal et financier.

La mutualisation n'étant pas un transfert de charges, cette modification peut être opérée sans avoir recours à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). L'impact de ce changement est neutre budgétairement pour la Communauté, mais permet d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale et la dotation d'intercommunalité.

Par ailleurs, la Ville a souhaité que la partie du coût du service lié aux dépenses d'investissement soit facturée à part, de manière à ne pas alourdir le budget de fonctionnement. Aussi, il est proposé que la participation de la Ville aux dépenses d'investissement effectuée par GrandAngoulême pour les deux services communs, intégrant le solde de la participation aux investissements réalisés entre 2016 et 2018, soit versée sous forme de subvention d'équipement. Ces dispositions prendront effet dès l'année 2019.

Enfin, suite à la réunion de la commission de suivi des services communs qui s'est tenue le 1^{er} avril dernier, la Ville et GrandAngoulême ont convenu d'une volonté de renforcer la gouvernance partagée de ces services communs, notamment par la rédaction d'une charte de gouvernance qui sera annexée à la convention.

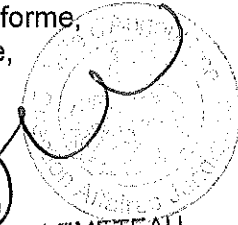
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les avenants aux conventions de création des services communs de la commande publique et des systèmes et réseaux informatiques entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême, prenant effet dès l'année 2019, ainsi que les annexes relatives aux modalités de facturation

- d'approuver la charte de gouvernance annexée à ces conventions
 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble de ces documents et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

